

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-232T

Objet : Occupation temporaire du domaine public accordée pour le Marché de Noël sur la prairie de la Lande.

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants en matière de pouvoir de police du Maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2422-1 et L.2125-1 relatifs aux conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public ;

Considérant la demande en date et reçue en mairie le 19 novembre 2025, formulée par Madame Guylène BIGOT, première Adjointe au Maire de Monts, visant à occuper la prairie de la Lande à l'occasion du Marché de Noël 2025 organisé les 13 et 14 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1

La Ville de Monts dont le siège social est fixé, au 2 Rue Maurice Ravel 37260 Monts représentée par Madame Guylène BIGOT, Première Adjointe,
Est autorisée à occuper le parvis de l'hôtel de ville à l'occasion du Marché de Noël 2025 le dimanche 14 décembre 2025 de 8h00 à 23h45.

Article 2

Les services Techniques Communaux sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire sur le site, notamment par la pose de barrière et panneau où le présent arrêté sera affiché.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montbazou,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Monts, le 20 novembre 2025,

Le Maire,
Laurent RICHARD

